

Province du Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, Route 393, le 1^{er} juin 2015, à 20 h.

Séance tenue sous la présidence de monsieur le Maire Marcel Caron.

Présences :

Absences :

M^{me} Louisa Gobeil

MM Gino Cameron
Fernand Filion
Allan Fortier
Ghislain Godbout
Jeannot Goulet

Assiste également à l'assemblée, madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Mot de bienvenue du président d'assemblée.

Résolution n° 188-15

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière Annie Duquette, soit adopté avec les modifications et ajouts suivants :

Ajouter les points suivants :

- Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance – Demande de prêt de la grande salle;
- Société canadienne du cancer : *Relai pour la vie* – Demande de contribution financière;

Le point *Divers (varia)* demeure ouvert pour les questions diverses;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal du 4 mai 2015;
3. Dépôt de rapports et de documents;
4. Dépôt de la correspondance;
5. Demandes et autorisations;
 - 5.1. Club Bon Temps – Demande de contribution financière;

- 5.2. Cercle des Fermières – Demande de prêt de local;
- 5.3. Demande concernant la réparation du rang 8 & 9 Ouest et l'installation d'une clôture longeant le Camping Rotary;
- 5.4. Demande d'obtention du remboursement prévu pour une nouvelle construction : Lot n° 5 049 768;
- 5.5. Demande de remboursement des frais pour un raccordement temporaire à Hydro-Québec : Lot n° 5 049 766;
- 5.6. Demande d'obtention du remboursement prévu pour une nouvelle construction : Lot n° 5 049 766;
- 5.7. Fondation Canadienne Espoir Jeunesse – Demande de permis de sollicitation porte-à-porte;
- 5.8. Autorisation pour faire un *Méchoui* extérieur lors d'une location de la grande salle du Centre municipal;
- 5.9. Partenariat avec trois municipalités pour l'embauche d'un animateur de milieu;
- 5.10. Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance – Demande de prêt de la grande salle;
- 5.11. Société canadienne du cancer : *Relai pour la vie* – Demande de contribution financière;
- 6. Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer;
- 7. Rapport des membres du conseil;
- 8. Parole au public;
- 9. Sécurité incendie;
 - 9.1. Adoption du rapport annuel du Schéma de couverture de risque;
- 10. Travaux publics et voirie;
 - 10.1. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal du Ministère des Transports;
 - 10.2. Demande au Ministère des Transports pour la réfection des bords de la 393 Sud lors de leurs travaux prévus à l'été 2015;
- 11. Urbanisme;
 - 11.1. Demande de modification d'un contrat contraignant à construire un immeuble résidentiel au coin nord de la 11^e Avenue Ouest et de la Rue Principale (route 393);
 - 11.2. Mesures à prendre concernant le non-respect de la réglementation sur l'entreposage commercial;
 - 11.3. Demande de servitude pour le 275, chemin des Montagnards;
 - 11.4. Dérogation mineure DPRL-150011 – Garage dans la marge avant;
 - 11.5. Dérogation mineure DPRL-150015 – Empiètement d'un garage dans la marge latérale et demande d'autorisation pour empiètement sur le terrain de la municipalité;
 - 11.6. Dérogation mineure DPRL-150020 – Empiètement d'un garage dans la marge latérale;

- 11.7. Dérogation mineure DPRL-150039 – Dépassement temporaire de la superficie maximale autorisée pour garages et dépendances, et construction d'un garage dépassant la hauteur réglementaire;
- 11.8. Dérogation mineure DPRL-150043 – Empiètement d'un garage dans la marge latérale de 1.6 mètre;
- 12. Dossiers administratifs;
 - 12.1. Annulation des soldes résiduels au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - 12.2. Abrogation de la résolution n° 171-15 – Concernant une demande d'exemption de la taxe sur l'eau pour commerce catégorie 1 qui ne bénéficie pas de ce service;
 - 12.3. Demande d'exemption de la taxe sur l'eau pour commerce catégorie 1 qui ne bénéficie pas de ce service;
 - 12.4. Autorisation de remboursement de taxes suite à un ajustement de la MRC;
 - 12.5. Adoption du plan d'action 2015-2016, de la Mutuelle de prévention;
 - 12.6. OMH – Révision budgétaire 2015;
 - 12.7. Soumissions pour un projet d'aménagement paysager de la façade de l'édifice municipal;
 - 12.8. Approbation de la soumission et autorisation d'achat de compteurs d'eau pour l'aréna;
 - 12.9. Modification au contrat d'engagement pour le responsable de l'application du règlement n° 256 concernant les animaux;
 - 12.10. Location de mobilier appartenant à la Municipalité;
 - 12.11. Employés;
 - 12.11.1. Détermination de la date de début de l'emploi pour le préposé à l'entretien paysager;
 - 12.12. Loisirs et Sports Abitibi-Témiscamingue – Convocation à l'assemblée annuelle à La Sarre;
 - 12.13. Tourisme Abitibi-Témiscamingue – Journée Dialogue à Rouyn-Noranda;
 - 12.14. Autorisation d'inscription à l'outil Internet « *Voilà!* »;
 - 12.15. OBVAJ – Journée conférence à Val-d'Or;
 - 12.16. Avis de motion et adoption de règlement;
 - 12.16.1. Avis de motion concernant le règlement d'emprunt pour la vidange de l'étang aéré ;
 - 12.16.2. Adoption du *Règlement n° 287* décrétant les mesures à prendre en cas de gel des canalisations ;
- 13. Divers (*varia*);
- 14. Levée et fermeture de la séance.

Résolution n° 189-15

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015 présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière Annie Duquette, soit accepté tel que présenté.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

La Mutuelle des municipalités du Québec

Dépôt du rapport annuel de La Mutuelle des municipalités du Québec qui nous renseigne sur les faits saillants et sur les états financiers de l'exercice 2014.

CRÉ – Commission sur la ruralité

Les principaux faits marquants des différents travaux de la commission ont été extraits et rassemblés dans un document convivial. C'est un outil de réflexion pour celles et ceux qui veulent appréhender les grandes réalités du milieu rural de l'Abitibi-Témiscamingue.

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaboré à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

Résolution n° 190-15

Club Bon Temps – Demande de collaboration financière

Attendu que le Club Bon Temps a dû demander une évaluation de leur local et que l'évaluateur leur a demandé un plan de l'édifice qui comprend trois parties, dont les locaux du Club Bon Temps (partie nord), la Bibliothèque municipale (partie centrale), et les logements de M. Guy Tanguay (partie sud) ;

Attendu que l'exercice a eu recours à l'arpenteur géomètre Patrick Descarreaux pour une facture totale (n° 1563-5-PAL) de mille huit cent soixante-quatre dollars et trois cents (1 864.03 \$), ainsi qu'à l'évaluateur René Collard pour une facture totale (n° 3141540) de mille cent soixante-quatre dollars et onze cents (1 164.11 \$) pour un total des frais encourus de trois mille vingt-huit dollars et quatorze cents (3 028.14 \$) ;

Attendu que le Club Bon Temps demande à la municipalité de l'aider à assumer une partie de cette facture totale en considération qu'une partie de cet édifice, en l'occurrence la bibliothèque, appartient à la municipalité et que la municipalité n'aura pas, dans le futur, à refaire l'évaluation et l'arpentage ;

Considérant que le Club Bon Temps a fourni les copies de factures acquittées comme demandé par le conseil ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et voté à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte d'assumer une partie de la facture totale, plus précisément le tiers de la facture puisque l'édifice est subdivisé en trois parties, pour un montant total de mille neuf dollars et trente-huit cents (1 009.38 \$), somme qui sera puisée dans le poste budgétaire « 02-130-00-959-00 Organismes municipaux / autres ».

Résolution n° 191-15

Cercle des Fermières – Demande de prêt de local

Considérant que les jeunes terminent leurs activités au local « *Maison des jeunes* » le 16 juillet, et ce, jusqu'au 3 septembre;

Considérant que le Cercle des Fermières pourrait utiliser le local pour ranger du matériel pendant la rénovation de leur local;

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte le prêt du local des jeunes au Centre municipal pendant les rénovations du local du Cercle des Fermières et qu'une clé du *local des jeunes* leur sera prêtée pour tout le temps des rénovations.

Résolution n° 192-15

Demande concernant la réparation du rang 8 et 9 Ouest et l'installation d'une clôture longeant le Camping Rotary

Attendu que le rang 8 et 9 Ouest menant au Camping Rotary est en mauvais état et que la municipalité est consciente que ce chemin a besoin d'être réparé ou refait en entier;

Attendu que les demandeurs se plaignent de l'état du chemin;

Attendu que les demandeurs désirent également que le propriétaire du Camping Rotary installe une clôture de sécurité le long du terrain de camping de la plage Rotary puisque les automobiles y circulent et que les enfants jouent dans le chemin;

Considérant que présentement il n'y a qu'une corde qui délimite le terrain aux abords du chemin et que ce n'est pas sécuritaire pour les enfants;

En conséquence,

Le conseil municipal statue qu'il n'y a pas de résolution nécessaire à cette requête puisque les travaux de réparation du chemin du rang 8 et 9 Ouest étaient déjà planifiés. Cependant, une lettre sera tout de même acheminée aux demandeurs afin de leur expliquer le processus des prochaines

démarches. La possibilité de faire clôturer le camping par le propriétaire sera étudié.

Résolution n° 193-15

Demande d'obtention du remboursement prévu pour une nouvelle construction : Lot 5 049 768

Attendu que selon la résolution n° 115-14 le conseil municipal a statué qu'une remise de deux mille dollars (2 000 \$) serait accordée aux citoyens nouveaux propriétaires de terrains dans le nouveau développement de la 2^e Rue Est et la 3^e Rue Est, qui construiront leur maison pendant l'année 2014 et dont la finition extérieure sera terminée le 1^{er} mai 2015;

Considérant que les propriétaires du lot 5 049 768 / 248, 3^e Rue Est, ont terminé la finition extérieure de leur maison et les travaux ont été constatés par l'inspecteur municipal le 30 avril 2015;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la remise de deux mille dollars (2 000 \$) tel que stipulé dans la résolution 115-14, accordant aux citoyens nouveaux propriétaires de terrains dans le nouveau développement de la 2^e Rue Est et la 3^e Rue Est, qui construiront leur maison pendant l'année 2014 et dont la finition extérieure sera terminée le 1^{er} mai 2015, pour les propriétaires du lot susmentionné.

Résolution n° 194-15

Demande de remboursement de frais pour un raccordement temporaire à Hydro-Québec pour le Lot no 5 049 766;

Attendu que selon la résolution n° 042-15 un remboursement de cinquante pour cent (50 %) de la facture des frais de raccordement temporaire à Hydro-Québec a été accordé aux propriétaires du lot 5 049 768 / 248, 3^e Rue Est;

Attendu que les propriétaires du lot 5 049 766 / 252, 3^e Rue Est, sont dans la même situation et ont également dû payer un raccordement temporaire à Hydro-Québec;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise un remboursement de cinquante pour cent (50 %) des *Frais de mise sous tension – Raccordement temporaire* à Hydro-Québec, s'élevant à quatre cent quinze dollars (415 \$), aux propriétaires du lot 5 049 766 / 252, 3^e Rue Est, soit un total de deux cent sept dollars et cinquante-trois cents (207.53 \$) taxes incluses.

Cependant, la Municipalité n'assumera aucuns frais pour le raccordement permanent au réseau.

Résolution n° 195-15

Demande d'obtention du remboursement prévu pour une nouvelle construction : Lot 5 049 766

Attendu que selon la résolution n° 115-14 le conseil municipal a statué qu'une remise de deux mille dollars (2 000 \$) serait accordée aux citoyens nouveaux propriétaires de terrains dans le nouveau développement de la 2^e Rue Est et la 3^e Rue Est, qui construiront leur maison pendant l'année 2014 et dont la finition extérieure sera terminée le 1^{er} mai 2015;

Considérant que les propriétaires du lot 5 049 766 / 252, 3^e Rue Est, n'ont pas terminé en entier la finition extérieure de leur maison, mais que les travaux restants sont minimes;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la remise de deux mille dollars (2 000 \$) tel que stipulé dans la résolution 115-14, accordant aux citoyens nouveaux propriétaires de terrains dans le nouveau développement de la 2^e Rue Est et la 3^e Rue Est, qui construiront leur maison pendant l'année 2014 et dont la finition extérieure sera terminée le 1^{er} mai 2015, pour les propriétaires du lot susmentionné.

Résolution n° 196-15

Fondation Canadienne Espoir Jeunesse : Demande de permis de sollicitation porte-à-porte

Attendu que la Fondation Canadienne Espoir Jeunesse est un organisme à but non lucratif (OBNL);

Attendu que par ses activités commerciales (ventes d'articles de porte en porte), la Fondation Canadienne Espoir Jeunesse s'autofinance à 100% dans tous ses projets tels que la prévention, la ligne d'écoute, la location des locaux, les subventions remises aux organismes, etc.;

Considérant que tous les membres du C.A. ainsi que les représentants qui parcourent les villes et villages du Québec unissent leurs efforts afin de permettre à la Fondation de réaliser ses objectifs qui sont les suivants :

- Faire connaître la ligne d'écoute sans frais et 24 h / 7 jrs;
- Prévenir et sensibiliser la population des problèmes vécus par les jeunes;
- Apporter un support financier à des organismes sans but lucratif.

Attendu qu' une fois leur campagne de prévention, de sensibilisation et d'autofinancement terminée dans un

secteur bien précis, la Fondation est en mesure d'offrir les dollars amassés en surplus à des organismes jeunesse;

Considérant que l'organisme détient son permis, de l'*Office de la protection du consommateur du Québec*, de commerçant itinérant exigé par la Municipalité pour la délivrance d'un permis de sollicitation/colportage porte-à-porte et qu'un tel permis leur avait déjà été accordé en 2012-2013;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'émission d'un permis de sollicitation / colportage pour l'organisme à but non lucratif *Fondation Canadienne Espoir Jeunesse*, sur le territoire de la Municipalité de Palmarolle, tel que stipulé dans le *Règlement n° 178 sur le colportage*.

Résolution n° 197-15

Autorisation pour faire un Méchoui extérieur lors d'une location de la grande salle du Centre municipal

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le locateur de la grande salle du Centre municipal à faire un Méchoui dans la cour extérieure du Centre municipal aux conditions suivantes :

- l'installation devra être faite de façon sécuritaire;
- l'installation devra être montée loin des bâtiments;
- aucun véhicule ne devra être stationné près de l'installation;
- aucun véhicule ne devra être stationné devant la caserne des pompiers située en face du stationnement du Centre municipal;
- advenant l'intervention obligatoire de la brigade des pompiers, le locateur en assumera les frais.

Résolution n° 198-15

Partenariat avec trois municipalités pour l'embauche d'un animateur de milieu

Attendu que le *Regroupement Québec en Forme* vise à encourager et soutenir les municipalités rurales dans l'embauche d'une ressource professionnelle en loisir, afin de stimuler et consolider les dynamiques socio-communautaires locales tout en adaptant l'organisation du loisir au contexte de développement rural;

Attendu que les municipalités qui feront partie du protocole d'entente soit la Municipalité du Canton Clermont, la Municipalité de Normétal et la Municipalité de Palmarolle, partageront les services d'une ressource

humaine en loisir, sport et culture et pour ce faire, conviendront d'une entente de collaboration;

Attendu que le protocole d'entente vise à établir les obligations des parties, les modalités de soutien professionnel et financier ainsi que les autres conditions reliées à l'ensemble du projet;

Attendu que le *Regroupement Québec en Forme* propose un programme "pilote" de soutien professionnel et financier visant la mise en place d'interventions structurantes quant à l'offre de programmes et services de loisir dans les communautés rurales du territoire;

Attendu que ce programme a pour but de soutenir et encourager de façon ponctuelle les municipalités rurales dans l'embauche d'une ressource professionnelle en loisir, sport et culture, afin de stimuler et consolider les dynamiques sociocommunautaires tout en adaptant l'organisation du loisir au contexte de développement rural;

Attendu que ce programme a pour but d'assister le(s) représentant(s) des municipalités parties à l'entente par la fourniture de documents et/ou d'assistance technique et professionnelle;

Attendu que le *Regroupement Québec en Forme* versera une subvention correspondant aux pourcentages ici-bas mentionnés, pour les trois prochaines années selon le taux horaire et le pourcentage des avantages sociaux convenus entre les municipalités, tel que présenté ci-dessous :

An	% Québec en Forme Inclus avantages sociaux et salaire	% Municipal.
1	75%	25%
2	50%	50%
3	0%	100%

(N.B. Les frais de transport doivent faire l'objet d'une autre entente entre les municipalités.)
(An 1 : Taux horaire : 15\$/h, avantages sociaux 16%)

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal n'autorise pas le partenariat proposé pour trois municipalités. Le Conseil a statué de ne pas aller de l'avant avec ce projet.

Résolution n° 199-15

**Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance
– Demande de prêt de la grande salle**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le prêt de la grande salle du Centre municipal dans le cadre de leur souper spaghetti, au bénéfice du Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance, le dimanche 21 juin prochain.

Résolution n° 200-15

Société canadienne du cancer : Relai pour la vie – Demande de contribution financière

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le conseil municipal n'autorise pas de contribution financière puisque la *Société canadienne du cancer* sollicite déjà la population par l'entremise de porte-à-porte.

Résolution n° 201-15

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 mai 2015

Attendu que conformément aux dispositions du *Code municipal*, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

Attendu que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

Attendu que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

Attendu qu' une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

Considérant *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 31 mai 2015, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptés tels que présentés, pour un montant total de cent quatorze mille quinze dollars et quatre-vingt-dix cents (114 015.90 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Annie Duquette, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

PAROLE AU PUBLIC

Des citoyens demandent au conseil municipal de mettre du gravier dans la ruelle entre la 2^e Avenue Ouest et la 3^e Avenue Ouest. Deux citoyens résidents tout près, sont disposés à en faire l'épandage.

Résolution n° 202-15

Adoption du rapport annuel du Schéma de couverture de risque

Attendu que conformément à l'action #11 du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi-Ouest* (SCRSI) et, à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie du Québec*, la MRC d'Abitibi-Ouest doit élaborer le Rapport annuel d'activités 2014 en y mentionnant les mesures prévues (réalisées ou non) au *Plan de mise en œuvre* (annexe 8) du schéma;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le *Rapport annuel d'activités 2014* du *Schéma de couverture de risque en Sécurité Incendie* (SCRSSI) soit adopté tel que présenté par la directrice générale Annie Duquette.

Résolution n° 203-15

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal du Ministère des Transports

Attendu que le Ministère des Transports a versé une compensation de quatre-vingt-neuf mille six cent trente dollars (89 630 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan

Fortier et unanimement résolu :

Que la municipalité de Palmarolle informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

Résolution n° 204-15

Demande au Ministère des Transports pour la réfection des bords de la 393 lors de leurs travaux prévus à l'été 2015

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que la municipalité de Palmarolle demande au Ministère des Transports de procéder à la réfection des fossés et des bords de route à la sortie sud du village à partir de la 11^e Avenue, lors de leurs travaux prévus à l'été 2015.

De plus, la municipalité de Palmarolle demande au Ministère des Transports l'autorisation de récupérer le vieil asphalte qui sera enlevé lors de ces travaux.

Résolution n° 205-15

Demande de modification d'un contrat contraignant à construire un immeuble résidentiel au coin nord de la 11^e Avenue Ouest et de la rue Principale

- Attendu que** la compagnie *Déneigement P.M.N.* a fait part à la municipalité de son intention d'acquérir les lots 5 048 692 et 5 048 693 situés au coin nord de la 11^e Avenue Ouest et de la rue Principale (route 393), pour y abriter et stationner sa machinerie de déneigement et un camion-remorque, installer un lave-auto, et entreposer de la neige;
- Attendu qu'** en vertu du contrat 20 259 760, tout propriétaire desdits lots est sujet à une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année pendant trois (3) ans, à partir du 14 septembre 2015, si une résidence habitable n'est pas construite sur chaque lot, après quoi les terrains devront être rétrocédés à la municipalité;
- Attendu que** le *Règlement sur les lieux d'élimination de neige* (Q.2, r. 31), stipule à l'article 1 que « *la neige qui fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de son élimination ne peut être déposée définitivement que dans un lieu d'élimination autorisé par le ministre* »;
- Attendu que** la réglementation municipale n'autorise l'usage « *garage privé pour machinerie lourde* » que dans la zone 215 et l'usage « *entrepreneur en machinerie lourde* » que dans les zones à vocation industrielle;
- Considérant que** la municipalité devrait favoriser les usages commerciaux dans la zone 101 où se trouvent les lots en question;

Considérant que la municipalité ne peut autoriser des activités interdites par un règlement provincial;

Considérant que la municipalité n'est pas en mesure de fournir des terrains pour stationner et abriter de la machinerie lourde conformément à la réglementation dans l'immédiat;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme :

- 1) De libérer l'éventuel acquéreur des lots 5 048 692 et 5 048 693 de l'obligation de construire une résidence, en la remplaçant par l'obligation de construire un commerce, dont un lave-auto, d'installer un compteur d'eau , sans toutefois le libérer du délai prescrit et des sanctions prévues en cas de dépassement du délai;
- 2) De tolérer l'entreposage de machinerie lourde sur les lots 5 048 692 et 5 048 693 jusqu'à ce que la municipalité puisse offrir des terrains pour cet usage, ou jusqu'à ce que les modifications réglementaires envisagées y autorisent l'usage « entrepreneur en machinerie lourde ».

Résolution n° 206-15

Mesures à prendre concernant le non-respect de la réglementation sur l'entreposage commercial

Attendu qu' un premier avis a été envoyé aux propriétaires concernés le 26 octobre 2009, les priant de clôturer avant le 30 mai 2010;

Attendu que le premier échéancier a été reporté au 11 août 2011 le 26 mai 2010;

Attendu que des avis ont été envoyés en avril 2011 indiquant que des clôtures conformes devaient être construites pour le 11 août 2011;

Attendu que le conseil municipal a reporté la date limite au 31 août 2013;

Attendu que l'inspecteur municipal a avisé par écrit le 15 mai 2013 les propriétaires concernés que des amendes seraient données si la limite du 31 août 2013 était dépassée;

Attendu que l'article 4.4.7.4 du *Règlement de zonage sur l'étalage, remisage et entreposage extérieur à des fins autres que résidentielles* est toujours en vigueur;

Attendu que toutes les propriétés visées ne sont pas conformes à l'article 4.4.7.4;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes concernant le non-respect de la réglementation sur l'entreposage commercial :

- 1) Des avis d'infraction seront envoyés aux propriétaires des commerces visés par les avis mentionnés non conformes à l'article 4.4.7.4 du *Règlement de zonage*;
- 2) Le délai indiqué aux avis d'infraction sera de 60 jours;
- 3) La pénalité en cas de non-respect de la réglementation sera l'amende maximale prévue au *Règlement administratif*, soit deux cents dollars (200 \$), et la pénalité sera infligée pour chaque jour que dure l'infraction;
- 4) Les haies n'atteignant pas 2 mètres de hauteur seront considérées conformes tant et aussi longtemps qu'elles sont en croissance, elles ne devront pas être maintenues plus basses et les arbres morts ou malades la constituant devront être remplacés.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la mise en place des procédures d'émission de billet d'infraction aux contrevenants, concernant le non-respect de la réglementation sur l'entreposage commercial.

Résolution n° 207-15

Demande de servitude pour le 275, chemin des Montagnards

Attendu que monsieur Clément Mercier souhaite faire l'acquisition du terrain situé au 275, chemin des Montagnards correspondant au lot n° 5 048 428 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, afin d'y construire une nouvelle résidence;

Attendu qu' un projet d'installation septique conforme est requis pour obtenir un permis de construction pour une nouvelle résidence;

Attendu qu' un projet d'installation septique conforme pour le terrain visé suppose l'installation d'un système d'épuration non étanche sur le lot 5 048 395 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé vis-à-vis le terrain du demandeur de l'autre côté du chemin des Montagnards;

Attendu que une servitude pour passer la conduite de l'installation septique sous le chemin des Montagnards est requise;

Attendu que le demandeur souhaiterait également faire passer une conduite d'eau potable et un fil électrique au même endroit;

Considérant que la conduite actuelle de l'installation septique du 275, chemin des Montagnards correspondant au lot numéro

5 048 428 du cadastre du Québec, passe sous le chemin des Montagnards et a été installée avant l'acquisition du chemin par la municipalité en 2011;

Considérant que le conseil municipal s'était montré disposé à accorder une servitude de passage, d'installation et d'entretien pour un projet d'installation septique comparable en mai 2014, en faveur d'une autre propriété située sur le chemin des Montagnards;

En Conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande, mais uniquement avec les conditions suivantes :

- Le contrat de servitude notarié sera aux frais du demandeur;
- La reconstruction du chemin et de la chaussée après l'installation sera aux frais du demandeur;
- Advenant une catastrophe naturelle ou humaine, la reconstruction du chemin sera aux frais du demandeur;
- Advenant un bris exigeant un creusement dans le chemin ou les bords de chemin, la municipalité devra être avisée et la reconstruction du chemin, des abords du chemin seront aux frais du demandeur;
- La Municipalité ne pourra être tenue responsable des bris aux tuyaux d'égouts et d'aqueduc qui pourraient être causés par la circulation des véhicules automobiles sur ce chemin.

Résolution n° 208-15

**Dérogation mineure DPDR-150011 :
Garage dans la marge avant**

Attendu que monsieur Julien Mercier et madame Kimberly Auger ont acheté le terrain situé au 1065, route 390, correspondant au lot n° 5 048 988 du cadastre du Québec;

Attendu qu' une dérogation mineure a été demandée par la notaire M^e Michelle Lavigne pour régulariser la situation des nouveaux propriétaires dudit terrain;

Attendu qu' un garage est implanté dans la marge avant du terrain acquis, qui est de 10 mètres, ce qui est dérogatoire à l'article 4.4.5 du *Règlement de zonage* stipulant que tout empiétement dans la marge avant est interdit ;

Attendu que la date de construction dudit garage pourrait être antérieure à la date d'entrée en vigueur de la réglementation de la municipalité sur les marges avant;

Attendu que les nouveaux propriétaires ne sont pas responsables de l'implantation dérogatoire du garage;

Considérant que l'obligation de rectifier cette situation causerait préjudice aux nouveaux propriétaires;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure DPDRL-150011, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

Résolution n° 209-15

**Dérogation mineure DPDRL-150015 :
Empiètement d'un garage dans la
marge latérale et demande
d'autorisation pour empiètement sur le
terrain de la municipalité**

Attendu qu' un certificat d'autorisation a été demandé par la propriétaire du 53, 2^e Avenue Ouest correspondant au lot n° 5 048 502 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, madame Chantal Bernier, pour la réfection de la fondation d'un garage située sur ce lot;

Attendu que le certificat de localisation présenté avec ladite demande indique que le garage empiète dans la ruelle de 0,30 mètre;

Attendu qu' une construction empiétant sur la voie publique ne peut être maintenue et modifiée sans l'autorisation de la municipalité;

Attendu qu' une dérogation mineure a été demandée pour légaliser l'empiètement du garage dans la marge latérale du terrain de la propriétaire;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal ce qui suit :

- 1) d'accorder une servitude réelle de tolérance permettant de maintenir dans son état actuel l'empiètement du garage sur la voie publique;
- 2) d'accepter telle quelle la demande de dérogation mineure DPDRL150015 pour empiètement du garage dans la marge latérale;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure DPDRL-150015, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

Ainsi, le conseil municipal accorde une servitude réelle de tolérance permettant de maintenir dans son état actuel l'empiètement du garage de la propriété du 53, 2^e Avenue Ouest correspondant au lot n° 5 048 502 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, sur le terrain de

la municipalit . Advenant la destruction et/ou la reconstruction dudit garage, la pr sente servitude s' teint automatiquement. Tous les frais notari s encourus reli s   cette demande de servitude seront assum s par la propri taire du 53, 2  Avenue Ouest correspondant au lot n  5 048 502 du cadastre officiel du Qu bec, qui fait la demande de servitude.

Monsieur le maire Marcel Caron et la directrice g n rale int rimaire Annie Duquette, sont autoris s   signer tous les documents n cessaires   cette transaction notari e.

R solution n  210-15

**D rogation mineure DPDRL-150020 :
Empi tement d'un garage dans la
marge lat rale;**

Attendu qu' une d rogation mineure a  t  demand e pour r gulariser la situation de la nouvelle propri taire, madame Nicole Garneau, du terrain situ  au 57, 2  Avenue Ouest correspondant au lot n  5 048 467 du cadastre officiel du Qu bec, circonscription fonci re d'Abitibi;

Attendu qu' un garage est implant  dans la marge lat rale de 1,0 m tre du terrain, d rogeant ainsi   la r glementation municipale en vigueur;

Attendu qu' un permis de construction ne pr cisant pas la marge r glementaire   respecter a  t   mis pour la construction de ce b timent le 13 septembre 1989;

Attendu que madame Garneau, ne peut  tre tenue responsable de l'implantation d rogatoire du garage;

Consid rant que l'obligation de rectifier cette situation causerait pr judice   cette derni re;

Consid rant que le Comit  consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de d rogation telle que pr sent e;

En cons quence,

Il est propos  par le conseiller Allan Fortier, appuy  par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement r solu :

Que le conseil municipal accepte la demande de d rogation mineure DPDRL-150020, tel que recommand  par le Comit  consultatif d'urbanisme.

R solution n  211-15

**D rogation mineure DPDRL-150039 :
D passement temporaire de la
superficie maximale autoris e pour
garages et d pendances, et
construction d'un garage d passant la
hauteur r glementaire**

Attendu que madame Julie Ayotte et monsieur R jean Lebel projettent de construire un nouveau garage de 133,8 m tres carr s avec des murs de 15 pieds de hauteur excluant le pignon, sur le terrain situ  au 887, chemin

des Linaigrettes correspondant au lot n° 5 048 042 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière d'Abitibi;

Attendu que la construction de ce nouveau garage, ajoutée au garage existant de 66,4 mètres carrés, suppose un dépassement de la superficie maximale totale autorisée de 150 mètres carrés pour l'ensemble des garages et dépendances sur un lot situé dans la zone 700, en vertu de l'article 4.4.6.3-b du *Règlement de zonage 141* ;

Attendu que la hauteur du garage projeté suppose un dépassement de la hauteur maximale autorisée, qui était de 15 pieds du plancher au sommet des murs au moment de la demande de permis en vertu de l'article 4.4.6.3-c du *Règlement de zonage 141* ;

Attendu que madame Julie Ayotte et monsieur Réjean Lebel demandent en conséquence au conseil municipal une dérogation mineure de façon à permettre un dépassement temporaire de la superficie maximale autorisée pour garages et dépendances et un dépassement de la hauteur maximale autorisée ;

Attendu que les demandeurs projettent de transformer le garage attenant à sa propriété en espace habitable;

Attendu que la superficie maximale autorisée pour garage et dépendances est prévue temporaire et doit l'être effectivement, pour constituer une dérogation mineure;

Attendu qu' une modification de la grille de spécifications du *Règlement de zonage 141* est entrée en vigueur le 28 mai 2015, augmentant à 7,0 mètres (23 pieds) la hauteur maximale des bâtiments accessoires dans la zone du terrain en question ;

Attendu que ne pas pouvoir abriter le contenu du garage existant durant la construction du nouveau garage porterait préjudice au demandeur ;

Attendu que le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

D'accorder une dérogation mineure à l'article 4.4.6.3-b du *Règlement de zonage numéro 141*, afin de permettre le dépassement temporaire de la superficie maximale totale autorisée pour garages privés ou dépendances sur le lot 5 048 042 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière d'Abitibi.

Afin de limiter dans le temps le dépassement de la superficie maximale totale autorisé pour garages privés ou dépendance, la ou le propriétaire du terrain devra transformer le garage existant en espace d'habitation et devra condamner la porte d'entrée pour automobile la remplaçant par un mur

uniforme, avec ou sans ouverture, telles des fenêtres ou portes extérieures pour les résidents, dans un délai de six (6) mois suivants la date d'émission du permis de construction pour le nouveau garage.

Le conseiller Gino Cameron se retire de la table des délibérations à 20 heures et 45 minutes.

Résolution n° 212-15

**Dérogation mineure DPDRL-150043 :
empiétement d'un garage dans la marge
latérale de 1.6 mètre;**

Attendu qu' une dérogation mineure a été demandée par les propriétaires, monsieur Gino Cameron et madame France Daigle, pour empiétement d'un garage dans la marge latérale de 1,6 mètre du terrain situé au 70, 1^{re} Avenue Ouest / correspondant au lot n° 5 048 434 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière d'Abitibi;

Attendu que la marge latérale réglementaire est de 1,0 mètre pour un mur sans vue sur le terrain voisin;

Attendu que le terrain voisin est vacant et n'est pas susceptible d'être occupé, comme il s'agit d'un espace vert appartenant à la municipalité où la canalisation d'égout passe;

Considérant que le *Code civil du Québec*, (art. 993, al. 2), duquel procèdent les dispositions réglementaires municipales sur les marges latérales, n'applique pas la règle touchant les vues sur le fond voisin lorsqu'il s'agit de vues sur la voie publique ou sur un parc public;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure DPDRL150043, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que la marge latérale réglementaire pour les murs sans vue de 1,0 mètre soit respectée.

Le conseiller Gino Cameron revient à la table des délibérations à 20 heures et 47 minutes.

Résolution n° 213-15

**Annulation des soldes résiduaire au
MAMOT concernant les règlements n^{os}
205 et 212**

Attendu que la Municipalité de Palmarolle a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le *ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

Attendu qu' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Palmarolle modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « *Nouveau montant de la dépense* » et « *Nouveau montant de l'emprunt* » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « *Fonds général* » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « *Subvention* » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Palmarolle informe le *Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « *Promoteurs* » et « *Paiement comptant* » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Palmarolle demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au *ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*.

Résolution n° 214-15

**Abrogation de la résolution n° 171-15 –
Concernant une demande d'exemption
de la taxe sur l'eau pour commerce
catégorie 1 qui ne bénéficie pas de ce
service**

Attendu que le conseil municipal n'avait pas tous les documents en main lors de l'adoption de la résolution 171-15 et que de nouveaux éléments d'information se sont ajoutés ;

Attendu qu' à la lumière de ces éléments, la décision rendue à la séance du 4 mai 2015 doit être révoquée;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal abroge la résolution n° 171-15 et rendra une nouvelle décision ultérieurement en considération des nouveaux éléments apportés dans le dossier de réclamation pour l'exemption de taxes sur l'eau pour un commerce catégorie 1, qui ne bénéficie pas de ce service.

Résolution n° 215-15

**Demande d'exemption de la taxe sur
l'eau pour commerce catégorie 3 qui ne
bénéficie pas de ce service**

Attendu qu' en mai 2007, le propriétaire d'*Armoires Michel Marcoux* a fait la demande d'exemption de taxe d'eau pour son entreprise d'ébénisterie qui est située dans le garage de la résidence principale sise au 122, Rue Principale à Palmarolle, garage qui ne possède aucune entrée d'eau ni d'égouts;

Attendu que le conseil municipal a statué, à la résolution 127-07 qu'aucune modification ne serait effectuée pour l'année 2007 puisque le règlement n° 268 y était appliqué;

Attendu qu' en août 2007, le propriétaire d'*Armoires Michel Marcoux* réitère sa demande en demandant un changement de catégorie à son commerce;

Attendu que le conseil municipal a statué, à la résolution 208-07 que le changement de catégorie de commerce serait déterminé lors de la révision du règlement sur l'eau potable prévue pour 2008, mais n'a pas été en faveur du demandeur puisqu'un deuxième commerce, *Esthétique Passion*, est en activité pour ce même matricule (2691-96-2586) dans le bâtiment principal là où le service d'eau et d'égouts est disponible;

Attendu que le propriétaire d'*Armoires Michel Marcoux* déplore le fait que la situation perdure depuis 2013 et qu'il demande un remboursement pour les taxes susmentionnées pour les années 2013-2014 et 2015;

Considérant que l'inactivité du commerce *Esthétique Passion* situé au

122-B, rue Principale, a été constatée et confirmée par l'inspecteur municipal, M. Philippe Gagnon, le 9 mars 2015 ;

Considérant ce qui est mentionné à l'article 244.3 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, intitulé « *Le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur* » :

« Le bénéfice est reçu non seulement lorsque le débiteur ou une personne à sa charge utilise réellement le bien ou le service, ou profite de l'activité, mais aussi lorsque le bien ou le service est à sa disposition ou que l'activité est susceptible de lui profiter éventuellement. Cette règle s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupant. »

Considérant que les services sont rendus disponibles par la municipalité et que le citoyen fait le choix de ne pas les utiliser, rien n'oblige la municipalité à rembourser et à retirer les compensations pour l'eau et l'égout pour ces locaux. Si le propriétaire d'*Armoires Michel Marcoux* décide de contester la décision du conseil, il devra contester le *Règlement n° 273* adopté le 31 janvier 2013 et décrétant les tarifs de compensations concernant la tarification du service d'eau et d'égout;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de la taxe pour les services d'eau et d'égout pour le commerce de catégorie 3 qui ne bénéficie pas de ce service. Le remboursement autorisé est pour un (1) seul commerce, *Esthétique Passion*, qui n'est plus en activité, pour les années 2013, 2014 et 2015. Le montant s'élève à quatre cent quatre-vingt-douze dollars (492 \$). Cependant, le changement sera effectif en 2016, donc tous les montants de taxe inscrits sur le relevé de taxation annuelle devront être acquittés.

Cette décision est adoptée en fonction du respect de son *Règlement n° 273*, décrétant les tarifs de compensations concernant la tarification du service d'eau et d'égout.

Résolution n° 216-15

Autorisation de remboursement de taxes suite à un ajustement de la MRC

Attendu que l'évaluation de la MRC à la propriété du 500, Petit rang 8, correspondant au lot n° 5 048 368, de monsieur Pierre Beaudoin et madame Angèle Bégin, a diminué suite à la démolition d'un bâtiment;

Attendu que suite à la baisse de l'évaluation, un crédit de la taxation supplémentaire a été appliqué;

Considérant que le propriétaire a demandé à recevoir ce crédit en argent au lieu de l'appliquer sur son compte de taxes annuel;

Considérant qu' en vertu de l'*article 245* de la *Loi en fiscalité municipale*, la municipalité peut, dans ce cas précis, effectuer un remboursement de taxes;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal entérine le remboursement de six cent soixante dollars (660 \$) effectué le 5 mai 2015 aux propriétaires du 500, Petit rang 8 à Palmarolle correspondant au lot n° 5 048 368 du cadastre du Québec, en versement non préalablement autorisé lors de la reddition des comptes de la séance du 4 mai 2015.

Résolution n° 217-15

Adoption du plan d'action 2015-2016, de la Mutuelle de prévention

Attendu qu' une mutuelle de prévention est un regroupement d'employeurs qui s'engage dans une démarche de prévention, de réadaptation et de retour en emploi des travailleurs victimes d'une lésion professionnelle

Attendu que pendant la première année de participation à une mutuelle de prévention, chaque employeur doit **développer et appliquer un programme de prévention conforme à la CSST avant le 1^{er} avril de l'année de participation;**

Attendu que ce programme ainsi qu'un avis indiquant que l'employeur est membre d'une mutuelle de prévention doivent être affichés dans chaque établissement ou à tout autre endroit à la vue des travailleurs;

Attendu que le 14 avril dernier, la municipalité a reçu la visite de monsieur Marc-André Duquette, conseiller en prévention de chez *Morneau Shelpell*, et que le but de la visite était de vérifier si les exigences du plan d'action 2014-2015 avaient été réalisées et a fait une tournée de nos bâtiments afin d'évaluer les risques potentiels;

Considérant que le conseil doit adopter le plan d'action de la *Mutuelle de prévention* et s'engager à rendre disponibles les ressources humaines et financières pour la réalisation des objectifs du plan d'action;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte le *Plan d'action* de la *Mutuelle de prévention* et s'engage à rendre disponibles les ressources humaines et financières pour la réalisation des objectifs du plan d'action.

Résolution n° 218-15

OMH – Révision budgétaire 2015

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier, et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Palmarolle adopte la révision budgétaire 2015 de l'OMH daté du 5 mai 2015, pour lesquels la participation révisée de la municipalité est de deux mille quatre cent soixante-deux dollars (2 462 \$).

Résolution n° 219-15

Soumissions pour un projet d'aménagement paysager de la façade de l'édifice municipal

Attendu que la municipalité a reçu deux (2) soumissions pour effectuer l'aménagement paysager de la façade de l'édifice municipal;

Attendu que les soumissionnaires sont *Aménagement paysager E. Mercier* de Palmarolle et *Les Serres Gallichan* de Gallichan;

Considérant que le budget disponible du Comité d'embellissement pour ce projet est de quatre mille dollars (4 000 \$) taxes incluses;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la soumission de *Les Serres Gallichan* et autorise le Comité d'embellissement à faire les démarches pour l'aménagement proposé.

Résolution n° 220-15

Approbation de la soumission et autorisation d'achat de compteurs d'eau pour l'aréna

Attendu que les soumissions de *Wolseley Canada* et de *Réal Huot Inc.*, sont les seuls fournisseurs qui ont pu répondre à nos besoins, les autres fournisseurs n'ayant pas la dimension requise disponible;

Attendu que pour les deux compteurs, la soumission de *Wolseley Canada* totalisant neuf cent soixante-dix dollars et vingt-sept cents (970.27 \$) est la plus basse soumission comparativement à celle de *Réal Huot Inc.* qui s'élève à mille trois dollars et quinze cents (1 003.15 \$);

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'achat et l'installation de compteurs d'eau pour l'aréna. Un montant de mille dollars (1 000 \$) est disponible dans le compte 02-701-30-640-00.

(Voir tableau ci-dessous)

DIMENSION	COMPAGNIE	PRIX UNITAIRE	TPS	TVQ	TOTAL	Total des compteurs d'eau et des jeux de connexions	Commentaires
3/4 pouces	Wolseley	175,00 \$	8,75 \$	16,63 \$	200,38 \$	220,30 \$	Sera connecté à l'entrée d'eau qui va au garage à l'aréna
	Huot	173,30 \$	8,67 \$	16,46 \$	198,43 \$	217,52 \$	
Jeux de connexions	Wolseley	17,40 \$	0,87 \$	1,65 \$	19,92 \$		
	Huot	16,67 \$	0,83 \$	1,58 \$	19,09 \$		
1 1/2 pouces	Wolseley	537,50 \$	26,88 \$	51,06 \$	615,44 \$	749,98 \$	Alimente tout sauf le garage à l'aréna
	Huot	573,33 \$	28,67 \$	54,47 \$	656,46 \$	785,62 \$	
Jeux de connexions	Wolseley	117,50 \$	5,88 \$	11,16 \$	134,54 \$		
	Huot	112,80 \$	5,64 \$	10,72 \$	129,16 \$		

Résolution n° 221-15

Modification au contrat d'engagement pour le responsable de l'application du Règlement n° 256 concernant les animaux

Attendu que les conseillers considèrent qu'il manque des informations pertinentes au dossier avant de revoir le contrat d'engagement pour le responsable de l'application du *Règlement n° 256 concernant les animaux*;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le conseil municipal reporte ce point à une séance ultérieure.

Résolution n° 222-15

Location de mobilier appartenant à la Municipalité

Attendu que la location de salle est gratuite pour nos organismes comme indiqué aux barèmes de location de salle et à la résolution n° 350-14 pour certains événements;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le prêt de mobilier aux organismes municipaux si une demande est effectuée en bonne et due forme et dans les délais convenables. Si la demande provient d'un particulier ou d'un organisme n'œuvrant pas sur le territoire de la municipalité, la location respecte les tarifs établis dans la charte de prix.

Résolution n° 223-15

Détermination de la date de début de l'emploi pour le préposé à l'entretien paysager

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le début de l'emploi pour le (la) préposé(e) à l'entretien paysager, le 8 juin 2015 au taux horaire de dix dollars et cinquante-cinq cents (10.55 \$).

Résolution n° 224-15

**Loisirs et Sports Abitibi-Témiscamingue :
Convocation à l'assemblée annuelle à La Sarre**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise les conseillers Jeannot Goulet et Ghislain Godbout à assister à l'assemblée annuelle de *Loisirs et Sports Abitibi-Témiscamingue* qui se tiendra au Motel Villa mon Repos de La Sarre, le jeudi 11 juin 2015 à 19 heures. Les frais de déplacement (kilométrage) seront remboursés.

Résolution n° 225-15

**Tourisme Abitibi-Témiscamingue :
Journée Dialogue à Rouyn-Noranda**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal ne répondra pas à l'invitation pour la *Journée Dialogue* à Rouyn-Noranda puisque personne ne se voit disponible pour y assister.

Résolution n° 226-15

**Autorisation pour l'inscription à l'outil
Internet « Voilà! »**

Attendu que l'outil Internet est une application mobile sur iOS et Android (tablettes et téléphones intelligents) pour signaler les nids-de-poule, les lampadaires brisés, etc., et permet de signaler les problèmes non urgents dans la municipalité;

Attendu que le service est disponible gratuitement, mais la municipalité doit y être inscrite afin de pouvoir recevoir les informations envoyées par les citoyens utilisateurs;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'adhésion gratuite à la plateforme mobile et à l'application « Voilà ! » et autorise la directrice générale, Annie Duquette, à signer le formulaire d'adhésion au nom de la Municipalité de Palmarolle.

Résolution n° 227-15

**OBVJA – Journée conférence « Eau et
municipalités » à Val-d'Or**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan

Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale, Annie Duquette, à assister à la conférence « *Eau et municipalités* » de l'Organisme de Bassin Versant Abitibi-Témiscamingue, qui se tiendra le 18 juin prochain à la salle aux usages multiples de l'UQUAT à Val-d'Or, de 10 heures à 16 heures. Un buffet est inclus et les frais de déplacement (kilométrage) seront remboursés.

AVIS DE MOTION / ADOPTION DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la conseillère Louisa Gobeil à l'effet qu'un règlement d'emprunt concernant la vidange de l'étang aéré, sera adopté à une séance ultérieure.

Résolution n° 228-15

Adoption du Règlement n° 287 décrétant les mesures à prendre en cas de gel des canalisations

Attendu qu' un avis de motion concernant l'adoption d'un règlement établissant les procédures à suivre pour les travaux en cas de gel de conduite d'eau et/ou d'égout a dûment été donné le 7 avril 2015;

Attendu que lors de la séance extraordinaire du conseil du 17 mars 2015, la résolution n° 102-15 présentant lesdites procédures a été adoptée;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte le *Règlement n° 287* intitulé : *Procédure de travaux en cas de gel de conduite d'eau ou d'égout*.

DIVERS (varia)

Les membres du conseil municipal recommandent d'envoyer une lettre de félicitations à l'entreprise *Murs Cameron*, lauréat et gagnant dans la catégorie *Prix réussite Inc* au dernier *Concours québécois en entrepreneuriat de l'Abitibi-Témiscamingue 2015*.

Résolution n° 229-15

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 21 heures et 50 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Annie Duquette
Directrice générale
Secrétaire-trésorière